

CH_VB 30004872 vom 10. Februar 1987

Bundesverwaltung, 1987-02-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__30004872__td_

FR: CH_VB 30004872 du 10 février 1987

IT: CH_VB 30004872 del 10 febbraio 1987

Erwägungen

E. 10

En cas d'annulation de la reconnaissance: a .Sur le feuillet du père: la date de l'entrée en force du jugement; en outre, la mention concernant l'enfant sur la partie gauche est biffée; b .Sur le feuillet de la mère: la date de l'entrée en force du jugement; en outre, la mention concernant la reconnaissance inscrite sur la partie gauche est biffée;

E. 11

En cas de mariage subséquent des père et mère d'un enfant: a. Au feuillet du père: la mention du mariage; en outre, l'enfant est inscrit à nouveau dans la partie gauche du texte; 295

Etat civil RO 1987 b. Au feuillet de la mère: la mention du mariage; en outre, l'inscription portée dans la partie gauche du texte concernant l'enfant doit être biffée et, cas échéant, l'enfant est inscrit à nouveau;

E. 12

En cas de désaveu: sur le feuillet de l'époux de la mère: la date de l'entrée en force du jugement; en outre, l'inscription portée dans la partie gauche du texte concernant l'enfant est biffée et il est fait mention de la naissance en regard de l'épouse, avec renvoi au feuillet subséquent.

E. 13

En cas d'adoption: a .Au feuillet des père et mère de sang: la mention «adopté par un tiers»; les inscriptions concernant l'enfant figurant dans la partie gauche du texte sont en outre biffées; b .Au feuillet des parents du père (ou de la mère) adoptif célibataire ou au feuillet de l'époux de la mère adoptive: la mention de l'enfant et le renvoi au feuillet subséquent;

E. 14

En cas d'annulation d'adoption: a .Sur le feuillet des parents adoptifs: la date de l'entrée en force du jugement; en outre, les inscriptions figurant sur la partie gauche du texte concernant l'enfant sont biffées; b .Sur le feuillet des parents de sang: la date de l'entrée en force du jugement; la mention «adopté par un tiers» est en outre biffée et l'enfant est inscrit à nouveau dans la partie gauche du texte;

E. 15

En cas de changement de nom: le nouveau nom et la date de la décision;

E. 16

En cas d'acquisition d'un droit de cité par une décision: le nouveau droit de cité et la date de l'acquisition;

E. 17

mai 1985 S 1er novembre 1981 Pays-Bas Aruba 1er janvier 1986 1er janvier 1986 II Listez) des autorités étrangères compétentes pour délivrer l'apostille en vertu de l'article 3, 1er alinéa, de la convention Antigua-et-Barbuda a .The Governor-General, Antigua-et-Barbuda; b .The Registrar-Eastern Caribbean Supreme Court. Etats-Unis') Washington (State): Secretary of State; Assistant Secretary of State; Director, Department of Licensing. Pays-Bas Aruba: Het Hoofd van de Burgerlijke Stand en het Bevolkingsregister (Le Chef du Service de l'Etat civil et du Registre de la population) 31220 1)La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 352, 1976 477, 1977 765, 1978 210 1718, 1980 669, 1982 154, 1983 1175 et 1986 175. 2)Complément de la liste qui figure au RO 1973 1766, 1978 1718, 1980 669, 1982 156 2074, 1983 1175, 1985 363 et 1986 175. 3)Cette publication modifie celle qui figure au RO 1982 160. 1987 —90 317

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 16 novembre 1945 RS 0.401; RO 1949 334 Champ d'application de la constitution le 1er février 1987, complément') I Etats parties Acceptation Entrée en vigueur Fidji 14 juillet 1983 14 juillet 1983 Saint-Christophe-et-Nevis 26 octobre 1983 26 octobre 1983 Saint-Vincent-et- Grenadines 14 janvier 1983 14 janvier 1983 II Retrait d'Etats parties Etats Dénonciation avec effet le Etats-Unis 31 décembre 1984 Grande-Bretagne 31 décembre 1985 Singapour 31 décembre 1985 31206 La présente publication complète celles qui figurent au RO 1970 1176, 1972 2403, 1978 493, 1980 1655, 1982 1292 et 1983 1194. 318 1987 —68

I Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction RS 0.453; RO 1975 1136 Modification des Annexes I et II de la convention Le complément ci-après est intégré au texte des Annexes publié au RO 1985 1383: Sous chiffre 7 (Interprétation) —110 Botswana: 2000 La présente modification entre en vigueur le 3 janvier 1987. Réserve Autriche Par note du 19 décembre 1986, la République d'Autriche déclare, en vertu de l'article XV, paragraphe 3, de la convention, qu'elle fait une réserve à l'égard de l'amendement des Annexes I et II proposé par le Botswana. II Modification de l'Annexe III de la convention 1. Conformément à l'article XVI, paragraphe I, de la convention, le Gouvernement de la Malaisie a demandé au Secrétariat d'inscrire la liste d'espèces suivante à l'Annexe III: Phasianidae Faisans *Arborophila brunneopectus* (comprend *A. orientalis*) Perdrix percheuse à poitrine brune *Arborophila charltonii* Perdrix percheuse de Charlton Galoperdrix *oculea* Perdrix oculée *Lophura erythrophthalma* Faisan à queue jaune 1986 - 1046 319

Faune et flore sauvages menacées d'extinction RO 1987 *Lophura ignita* Faisan noble *Melanoperdix nigra* Perdrix noire *Polyplectron inopinatum* Eperonnier de Rothschild *Rheinartia ocellata* Rheinarte ocellé *Rhizothera longirostris* Perdrix à long bec *Rollulus roulroul* Roulroul 2 .Tout spécimen, vivant ou mort, appartenant à ces espèces sera couvert par les dispositions de la convention, ainsi que toute partie ou tout produit facilement identifiable qui en dérive. 3 .La présente modification entre en vigueur le 13 novembre 1986. 31216 320

Accord complémentaire à l'«Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres» Modification du 3 octobre 1986 La Commission mixte horlogère, vu l'article 3 de l'Accord complémentaire du 20 juillet 19720 à l'«Accord concernant les produits

horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres», décide: I 1 .La liste prévue à l'article 2 de l'Accord complémentaire du 20 juillet 1972 à l'«Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres» est refondue selon l'annexe. 2 .La liste précédente) est abrogée. II La présente modification entre en vigueur le 1^e janvier 1987. 3 octobre 1986 La Commission mixte horlogère: Le Président, Jagmetti (_ r 31209 1 RS 0.632.290.131 2) RO 1983 1593 1987 - 75 321

Accord complémentaire horloger RO 1987 Annexe Liste prévue à l'article 2 Calibres équivalents Société Gattin Société Parrenin 63/4x8C81 Quartz analogique, sans seconde 83/4 C 86-800 Quartz analogique, seconde au centre 83/4 C 86-810 Quartz analogique, seconde au centre, calendrier 101/2 C 86-1000 Quartz analogique, seconde au centre 101/2 C 86-1010 Quartz analogique, seconde au centre, calendrier 111/2 C 80 Quartz analogique, seconde au centre 111/2C80 Quartz analogique, seconde au centre, calendrier 111/2 C 86-1100 Quartz analogique, seconde au centre 111/2 C 86-1110 Quartz analogique, seconde au centre, calendrier 63/4x8C64 Echappement à chevilles, sans seconde, 18 000 A/h 63/4x8C64 Echappement à chevilles, sans seconde, calendrier,

E. 18

000 A/h . . 11 Les caractéristiques de ce calibre figurent sur la fiche technique des calibres 1640 D et 1641 D. 322

Accord complémentaire horloger RO 1987 323 France Ebauches 51/2fi3/4 FE 5020 Quartz analogique, sans seconde 51/2fi3/4 FE 5120 Quartz analogique, sans seconde 51/2-63/4 FE 5130 Quartz analogique, seconde au centre 51/2fi3/4 FE 6820 Quartz analogique, sans seconde 63/4-8 FE 6320 A Quartz analogique, sans seconde 63/4-8 FE 6120 Quartz analogique, sans seconde 63/4-8 FE 6130 Quartz analogique, seconde au centre 83/4 FE 7020 Quartz analogique, seconde au centre 83/4 FE 7021 Quartz analogique, seconde au centre, date 83/4 FE 7022 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 83/4 FE 7023 Quartz analogique, seconde au centre, date à aiguille 83/4 FE 7029 Quartz analogique, seconde au centre, date et phases de lune 101/2 FE 7120 Quartz analogique, seconde au centre 101/2FE7121 Quartz analogique, seconde au centre, date 101/2 FE 7122 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 101/2 FE 7123 Quartz analogique, seconde au centre, date à aiguille 101/2 FE 7129 Quartz analogique, seconde au centre, date et phases de lune 101/2 FE 10030 Quartz analogique, seconde au centre 101/2 FE 10031 Quartz analogique, seconde au centre, date 101/2 FE 10032 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 111/2 FE 7220 Quartz analogique, seconde au centre 111/2 FE 7221 Quartz analogique, seconde au centre, date 111/2 FE 7222 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 111/2 FE 7223 Quartz analogique, seconde au centre, date à aiguille 111/2 FE 7228 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 111/2 FE 7229 Quartz analogique, seconde au centre, phases de lune et date 111/2 FE 11030 Quartz analogique, seconde au centre 111/2 FE 11031 Quartz analogique, seconde au centre, date 111/2 FE 11032 Quartz analogique, seconde au centre, jour et date 22,4 mm x 20,5 mm FE 3 DA Quartz analogique, sans seconde, digital avec alarme 51/2-63/4 FE 68 A Ancre, sans seconde, 21 600 A/h 63/48 FE 163 Ancre, sans seconde, 21 600 A/h 63/48 FE 163.3 Ancre, seconde au centre, 21 600 A/h 83/4 FE 163.1 Ancre, sans seconde, date, 21 600 A/h 83/4 FE 163.4 Ancre, seconde au centre, date, 21 600 A/h 101/2-111/2 FE 233/ 86 E 21 Ancre, petite seconde, 21 600 A/h 01/2 FE 233/72 E 21 Ancre, petite seconde, date, 21 600 A/h P/2 FE 233/69 E 21 Ancre, petite seconde, date, 21 600 A/h 11/2FE140C Ancre, seconde au centre,

21 600 A/h 11/2 FE 140.1 C Ancre, seconde au centre, date, 21 600 A/h 11/2 FE 140.2 C Ancre, seconde au centre, jour et date, 21 600 A/h 11/2 FE 5601 Ancre, seconde au centre, date, 21 600 A/h 11/2 FE 5602 Ancre, seconde au centre, jour et date, 21 600 A/h 11/2 FE 5606 Ancre, seconde au centre, mois et date, 21 600 A/h 11/2 FE 5611 Ancre, automatique, seconde au centre, date, 21 600 A/h 11/2 FE 5612 Ancre, automatique, seconde au centre, jour et date,

E. 21

600 A/h Pforzheimer Uhren-Rohwerke 33/4x6 PUW 211 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 1,90 mm 51/2x8 PUW 111 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 1,20 mm 63/4 x 8 PUW 432 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 3,60 mm 63/4 x 8 PUW 900 quarz analog, Mittelsekunde, Höhe 2,50 mm 63/4x8 PUW 910 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 2,50 mm 51/2 PUW 500 quarz analog, Mittelsekunde, Höhe 2,50 mm 51/2 PUW 510 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 2,50 mm 51/2 PUW 512 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 2,50 mm 73/4 PUW 920 quarz analog, Mittelsekunde, Höhe 2,50 mm 73/4 PUW 921 quarz analog, Mittelsekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 73/4 PUW 922 quarz analog, ohne Sekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 83/4 PUW 930 quarz analog, Mittelsekunde, Höhe 2,50 mm 83/4 PUW 931 quarz analog, Mittelsekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 83/4 PUW 932 quarz analog, ohne Sekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 101/2 PUW 241 quarz analog, Mittelsekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 101/2 PUW 242 quarz analog, ohne Sekunde, Höhe 2,50 mm 101/2 PUW 243 quarz analog, Mittelsekunde, Day-Date, Höhe 3,00 mm 111/2 PUW 250 quarz analog, Mittelsekunde, Höhe 2,50 mm 111/2 PUW 251 quarz analog, Mittelsekunde, Kalender, Höhe 2,50 mm 111/2 PUW 253 quarz analog, Mittelsekunde, Day-Date, Höhe 3,00 mm 31209 324

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali AS-1987-05 vom 10.02.1987 (S. 281-324) RO-1987-05 du 10.02.1987 (p. 281-324) RU-1987-05 del 10.02.1987 (p. 281-324) In Amtliche Sammlung Dans Recueil officiel In Raccolta ufficiale Jahr 1987 Année Anno Band 1987 Volume Volume Heft 05 Cahier Numero Datum 10.02.1987 Date Data Seite 281-324 Page Pagina Ref. No 30 004 872 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.